

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, deux novembre à vingt heures, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr FOUQUET Marc Maire de la commune de Dollon.

**ETAIENT PRESENTS** : BATARD Gérard – BOIDIN Pauline - BLOT Frédéric – BOIRON Anita – BOUCHER Corally – BOUCHER Jean-Michel – CHAIGNEAU Raymond – CHERON Nadia – CHOLEAU Mickaël - CORBIN Olivier – DANGEUL Francine – GARDRAT Gisèle – GEORGE BRIANT Maryline – JAMOIS Xavier – LECAMUS Graziella – SOREL Gilbert – STERBA Eléonora – TAUGER Philippe

**ABSENTS** : néant

Monsieur le Maire fait accepter le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité et désigne Monsieur Olivier CORBIN, secrétaire de séance.

## **NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe arrêté le 19 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye (concernant les communes de Berfay, Dollon, Lavaré, Semur-en-Vallon, Valennes, Vibraye)

Chaque conseil municipal des communes membres du futur EPCI doit délibérer pour approuver les nouveaux statuts du nouvel EPCI issus de la fusion (*tableau joint*).

Aussi, lors de l'assemblée générale du 6 septembre 2016, les conseillers communautaires de la communauté de communes du val de braye ont accepté de prendre la compétence « contribution au Service Départementale d'Incendie et de Secours » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui était auparavant à la charge des communes.

Monsieur le maire sollicite leur avis.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de la compétence « contribution au Service Départementale d'Incendie et de Secours » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Approuve les nouveaux statuts du nouvel EPCI issu de la fusion

## **REGLEMENTATION DE LA VITESSE EN ENTREE D'AGGLOMERATION**

Considérant la réglementation de la vitesse dans l'agglomération par la mise en place d'un relèvement de vitesse à 70 km/h sur la RD 302 et la RD 84 pour les véhicules entrant ou sortant de Dollon.,

Considérant que la vitesse de circulation à 70km/h est inadaptée,

Monsieur le maire souhaite réintégrer la limitation de vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules à moteur sur toutes les voies entrant et sortant de l'agglomération de Dollon en application du code de la Route

Le conseil municipal, après délibération, par 12 Voix POUR, 4 Voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- Décide de rétablir la limitation de vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules à moteur sur toutes les voies entrant et sortant de l'agglomération de Dollon
- Autorise monsieur le maire à signer l'arrêté s'y rapportant

## **PARTICIPATION AU FRAIS D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD84 ET LA VC140**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le conseil Départemental de la Sarthe a retenu le projet de l'aménagement du carrefour entre la RD 84 et la VC 140 dans le cadre du programme 2016 des opérations de sécurité afin de permettre d'améliorer les conditions de visibilité dans le carrefour.

Aussi, il est demandé que la commune participe à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux. Le montant du projet s'élevant à 16 800 € TTC, la participation de la commune serait donc de 4 200 €.

Le conseil municipal décide de reporter sa décision ultérieurement du fait du manque d'informations sur le projet géré par le conseil départemental.

## **TARIFS COMMUNAUX 2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs communaux en vigueur, à savoir :

### **① TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE**

|                                       | En vigueur au<br>01/01/2017 |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Repas enfants :                       | 3.15 €                      |
| Repas instituteurs                    | 5.90 €                      |
| Repas employés communaux - stagiaires | 4.55 €                      |

### **② TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE**

|                                     | En vigueur au<br>01/01/2017 |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| tranche de 30 minutes et par enfant | 1.00 €                      |

### **③ TARIFS TRAVAUX D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

|                                  | En vigueur au<br>01/01/2017 |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Tranche de 1 heure et par enfant | 1.00 €                      |

### **④ PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

| <b><u>PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u></b> | En vigueur au<br>01/01/2017 |
|--|-----------------------------|
| Participation Assainissement Collectif               | 900 €                       |

| <b><u>REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT</u></b><br><i>à compter du 1<sup>er</sup> octobre (tarif applicable sur facture au 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante)</i> | En vigueur au<br>01/10/2017 |
|--|-----------------------------|
| redevance assainissement par m <sup>3</sup> d'eau consommé   | 1.15 € le m <sup>3</sup>    |

### **⑤ DROIT DE PLACE**

|                | En vigueur au<br>01/01/2017 |
|----------------|-----------------------------|
| Droit de place | 30 €                        |

### **⑥ TARIF LOCATION VEHICULE**

|            | En vigueur au<br>01/01/2017 |
|------------|-----------------------------|
| prix au km | 0.50 €                      |

### **⑦ T ARIFS CIMETIERE**

| <b>COLOMBARIUM</b>                                 | En vigueur au<br>01/01/2017 |
|--|-----------------------------|
| Emplacement <b>case pour 2 urnes, durée 15 ans</b> | 700 €                       |
| Emplacement <b>case pour 4 urnes, durée 15 ans</b> | 1 400 €                     |
| Emplacement <b>case pour 2 urnes, durée 30 ans</b> | 1 050 €                     |
| Emplacement <b>case pour 4 urnes, durée 30 ans</b> | 2 100 €                     |
| Ouverture de la case:                              | 37 €                        |
| <b>CONCESSION</b>                                  |                             |
| trentenaire (2m <sup>2</sup> )                     | 160 €                       |
| cinquantenaire (2m <sup>2</sup> )                  | 260 €                       |

### ③ TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de façon suivante :

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <b>PARTICULIERS</b>  | En vigueur au 01/01/2017        |
| <b>PARTICULIERS</b>  | En vigueur au 01/01/2017        |
| Caution à la remise des clés (Réservation : Convention + règlement)              | <b>150 €</b>                    |
| <b>Plein tarif le 1er jour – demi -tarif les jours suivants.</b>                 |                                 |
| <b>SALLE DE REUNION</b>  |                                 |
| Réunion  | <b>gratuit</b>                  |
| Réunion (activité commerciale commune)   | <b>15 €</b>                     |
| Réunion (activité commerciale hors commune)                                      | <b>25 €</b>                     |
| vin d'honneur / buffet froid   | <b>70 €</b>                     |
| repas + cuisine (30 personnes environ)   | <b>110 €</b>                    |
| <b>SALLE DES FETES</b>   |                                 |
| réunion, conférence  | <b>100 €</b>                    |
| vin d'honneur (vaisselle comprise)   | <b>130 €</b>                    |
| repas sans cuisine/sans vaisselle (buffet froid)                                 | <b>150 €</b>                    |
| repas+ cuisine (< de 100 personnes -vaisselle comprise)                          | <b>310 €</b>                    |
| repas + cuisine (> de 100 personnes -vaisselle comprise)                         | <b>350 €</b>                    |
| toutes manifestations à but lucratif   | <b>290 €</b>                    |
| pour les élus et agents communaux  | <b>½ tarif</b>                  |
| <b>CUISINE</b>   |                                 |
| Vaisselle cassée ou manquante : (voir liste matériel loué)                       | <b>1.5 fois le prix d'achat</b> |
| <b>PROPRETE</b>  |                                 |
| salle jugée non propre lors de la restitution                                    | <b>100 €</b>                    |
|  |                                 |
| <b>ASSOCIATIONS DOLLONAISES</b>  |                                 |
| <b>Une manifestation dans l'année</b>  |                                 |
| Location de la salle des fêtes + cuisine   | <b>gratuit</b>                  |
| <b>Autres manifestations dans l'année :</b>                                      |                                 |
| <b>Plein tarif le 1er jour – demi -tarif les jours suivants</b>                  |                                 |
| Location de la salle des fêtes / sans cuisine                                    | <b>85 €</b>                     |
| Location salle des fêtes + cuisine   | <b>145 €</b>                    |
| bal, loto, théâtre, etc... Association Dollon                                    | <b>85 €</b>                     |
| bal, loto, théâtre, etc... Association hors Dollon                               | <b>120 €</b>                    |
| Location sono (caution 100 €)  | <b>gratuit</b>                  |
| Location écran vidéoprojecteur (caution 500 €)                                   | <b>30 €</b>                     |
| <b>SALLE DES SPORTS</b>  |                                 |
| Salle (association hors commune)   | <b>150 €</b>                    |
| Salle (association commune)  | <b>110 €</b>                    |
| Salle + cuisine  | <b>200 €</b>                    |
| <b>CUISINE</b>   |                                 |
| Vaisselle cassée ou manquante (voir liste matériel loué)                         | <b>1.5 fois le prix d'achat</b> |
| <b>PROPRETE</b>  |                                 |
| salle jugée non propre lors de la restitution                                    | <b>100 €</b>                    |
|  |                                 |
| Location salle de réunion  | <b>gratuit</b>                  |
| Location salle multi-associations Rue Chauchard                                  | <b>gratuit</b>                  |
|  |                                 |
| <b>Location table en bois + chaises et salon de jardin</b> (maximum une semaine) |                                 |
| Pour Association   | <b>gratuit</b>                  |
| Pour particuliers  |                                 |
| < 50 personnes   | <b>5 €/table</b>                |
| >50 personnes  | <b>+chaises</b>                 |

|  |             |
|--|-------------|
| Transport par le personnel communal (vendredi 13h30) | <b>30 €</b> |
|--|-------------|

**9** PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DE LA SALLE POLYVALENTE :

| <b>ASSOCIATIONS DOLLONNAISES</b>  | En vigueur au 01/01/2017 |
|---|--------------------------|
| Forfait: pour une utilisation   | 50 €                     |
| pour chaque utilisation supplémentaire (manifestations festives : repas, lotos, etc ) | 20 €                     |
| Forfait: pour une utilisation régulière à l'année (activités sportives...)            | 120 €                    |

**10** TARIFS PISCINE - CAMPING - MOBIL-HOME

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs communaux en vigueur, à savoir :

| <b>PISCINE</b>   | En vigueur au 01/01/2017                                      |
|--|---|
| Entrée sans baignade   | 1.00  |
| Entrée et bain – 5 ans                                       | gratuit   |
| Entrée et bain 5 à 10 ans                                    | 1.10  |
| Entrée et bain + 10 ans                                      | 2.20  |
| Entrée et bain moins de 10 ans (carnet de 10)                | 10.00   |
| Entrée et bain plus de 10 ans (carnet de 10)                 | 20.00   |
| Groupe (centre aéré, colonie, etc.. )                        | Remise de 25% applicable sur tarif normal                     |
| Enfants des agents communaux, enfants des Elus Municipaux    | Gratuit jusqu'à 15 ans  |
| <b>CAMPING (par jour)</b>                                    |   |
| campeur  | 2.00  |
| Enfant de moins de 7 ans                                     | 1.00  |
| voiture  | 1.50  |
| Caravane 1 essieu  | 1.50  |
| Caravane 2 essieux   | 8.00 cas par cas  |
| Camping car  | 3.00  |
| Toile de tente   | 1.00  |
| Garage mort  | 1.50  |
| Electricité (journalier)                                     | 4.50  |
| Groupe (centre aéré, colonie, etc..)                         | Remise de 25% applicable sur tarif normal                     |
| <b>MOBIL HOME</b>  |   |
| <i>Location 1 semaine du samedi 14h00 au samedi 14h00</i>    |   |
| Semaine 1 à 25 et 36 à 53 (basse saison)                     | 180   |
| Semaine 26 à 35 (haute saison)                               | 280   |
| <i>Location 15 jours du samedi 14h00 au samedi 14h00</i>     |   |
| Semaine 1 à 25 et 36 à 53 (basse saison)                     | 300   |
| Semaine 26 à 35 (haute saison)                               | 500   |
| <i>Location 1 mois du samedi 14h00 au samedi 14h00</i>       |   |
| Semaine 1 à 25 et 36 à 53 (basse saison)                     | 600   |
| Semaine 26 à 35 (haute saison)                               | 800   |
| <i>location Week-end : du samedi 10h00 au dimanche 18h00</i> |   |
| Semaine 1 à 25 et 36 à 53 (basse saison)                     | 35 € la 1 <sup>ère</sup> nuit et 25 € par nuit supplémentaire |
| Semaine 26 à 35 (haute saison)                               | 50 € la 1 <sup>ère</sup> nuit et 35 € par nuit supplémentaire |

## **DECISION MODIFICATIVE**

### **① n°2 – budget Assainissement**

Les crédits inscrits au compte 61521 « entretien et réparation » du budget assainissement 2016 étant insuffisants pour réaliser le paiement des factures correspondant à l'entretien des égouts, il y a lieu d'effectuer les modifications de crédits suivant détail ci-dessous :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Compte | Libellé                       | BP 2016 | DM 2  | BP 2016 |
|--------|-------------------------------|---------|-------|---------|
| 61521  | Entretien et réparations      | 1 650   | + 850 | 2 500   |
| 622    | Rémunération d'intermédiaires | 2 155   | - 850 | 1 305   |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Adopte les modifications de crédits suivant le détail ci-dessus.

## **PRIME EXCEPTIONNELLE POUR SERVICE RENDU AUX AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE ET DE DROIT PUBLIC**

Compte tenu de la prime de fin d'année (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfecture) qui est attribué aux agents relevant de la fonction publique (titulaire et stagiaire), et dont ne peut bénéficier les agents en contrat de droit privé (Contrat Unique d'Insertion),

Vu toute la satisfaction du travail donné par messieurs LEBRAY Gilles et LAVAL Michel, tous deux recrutés en contrat de droit privé (CUI) et de madame ROCHER Mélanie, contractuelle de droit public (non titulaire) pour remplacement d'un agent indisponible

Monsieur le maire expose le souhait de leur allouer une prime exceptionnelle au titre de l'année 2016 et propose de leur verser la somme de 180.00 € chacun avec le salaire du mois de novembre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide de verser une prime exceptionnelle au titre de l'année 2016 à messieurs LEBRAY Gilles, LAVAL Michel et madame ROCHER Mélanie
- Décide de verser cette prime exceptionnelle d'un montant de 180 € avec le salaire du mois de novembre

## **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Valérie HELIAS est nommée receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la commune de Dollon,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame HELIAS de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à madame HELIAS une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées

Pour 2016, l'indemnité est de 485.70 € net

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de Conseil aux taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Valérie HELIAS, Receveur municipal pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire

## **AFFAIRES DIVERSES**

↳ Lancement de l'élaboration du document unique courant novembre (durée environ 4 mois). Le groupe de travail est composé de 2 adjoints (madame GARDRAT, monsieur JAMOIS), 1 conseiller municipal (monsieur TAUGER) et 2 agents communaux (Sylvie HOUALET et Vincent VANCAUWELAERT) et de monsieur BAREAU du Centre de Gestion de la Sarthe.

↳ cyclo-cross le 6 novembre 2016

Le championnat de la Sarthe de cyclo-cross a lieu le dimanche 6 novembre prochain.

↳ Commémoration du 11 novembre

Rassemblement Place de l'Eglise à 9h15 – Défilé avec l'Harmonie de Dollon – 10H00 Office religieux – Dépôt de Gerbes aux Monuments aux Morts et à l'Arbre de la Liberté suivi du vin d'Honneur à la Salle Polyvalente.

↳ Noël des Anciens

Le goûter de Noël des Anciens organisé par le CCAS et la distribution des colis sont prévus le mercredi 14 décembre 2016 à 14h30 à la salle polyvalente.

↳ Noël des Enfants

L'arrivée du père Noël aura lieu le vendredi 16 décembre à 18 h à la mairie.

↳ Logement 13 rue de la poste

Considérant la réclamation de madame JOUINI, Monsieur le maire décide de reporter la décision à la prochaine réunion de conseil municipal du fait du manque d'informations.

↳ Accessibilité handicapés

Madame DANGEUL demande où en est le projet d'accessibilité du salon de coiffure.

Monsieur BATARD répond, qu'après rencontre avec madame XAVIER du service Ad'AP, que seul un diagnostic doit être réalisé pour la salle polyvalente qui est classée en catégorie 3. La société QUALICONSUL a été chargée de réaliser ce diagnostic.

Monsieur BATARD ajoute que la commune a 6 ans pour mettre en conformité tous les bâtiments ERP de la commune (accessibilité des établissements recevant du public (ERP)).

Un nouvel « agenda d'accessibilité programmée » devra être transmis au service concerné. L'accord du service sera transmis sous un délai de 40 jours.

Dans le cas où la commune ne pourrait assurer financièrement la réalisation des travaux, un délai supplémentaire serait accordé à la commune sous justification du percepteur.

↳ Madame DANGEUL remercie tous les personnes qui ont répondu à l'appel émis sur les sites sociaux suite à l'incendie survenue à ses bâtiments agricoles. Pas moins de 50 personnes se sont manifestées pour donner du foin labellisé « BIO ».

↳ Monsieur BATARD fait part qu'une entreprise d'élagage nous a contacté pour nous informer que différentes sortes d'essence sont donner à titre gratuit à la commune suite aux travaux d'élagage réalisés par ENEGIE sur des terrains privés et dont les propriétaires ne sont pas intéressés par la réimplantation.

Les plantations de ces arbres se feront sur différents sites de la commune.

↳ Article bulletin municipal

Monsieur SOREL demande qu'un espace d'expression soit réservé dans le bulletin municipal au titre de l'expression de la liste d'opposition.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande

Le conseil Municipal, après délibération, par 18 Voix POUR et 1 ABSTENTION

- Est favorable à titre d'essai.

↳ Comice agricole

Une rencontre avec les représentants des agriculteurs et de l'association Dollon manifestations est programmée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 20h30.

↳ Musée de musique mécanique

Monsieur SOREL demande qu'un élu s'occupe du dossier et qu'il puisse trouver un acquéreur « fortuné »

↳ Terrains constructible rue de la gare

Monsieur SOREL soumet l'idée que la commune acquière le terrain de monsieur VARLET situé rue de la gare afin de créer un lotissement communal de 17 lots de 700 m<sup>2</sup> de surface de terrain.

Monsieur le maire lui fait part que ce dernier est vendeur au prix de 12 € le m<sup>2</sup> et que la commune ne peut acheter à ce prix.

Monsieur SOREL propose que la commune lui fasse une offre au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire répond, qu'après rencontre avec madame HELIAS-trésorière, la commune ne peut financièrement pas acheter de terrain.

↳ Monsieur BOUCHER signale que des chèvres et des biques divaguent sur la voie du côté des Pâtis et demande d'intervenir auprès des propriétaires.

↳ Monsieur SOREL informe qu'il présentera son bilan de l'état de la structure médicale de la commune lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 13 décembre 2016 à 20h00.

*LEVÉE DE SEANCE : 22H30*